



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 septembre 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante et unième session

Santiago, 2-9 décembre 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté¹

Note de la Secrétaire exécutive^{*.2}

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - f) Autres activités prescrites.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes et troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes 1990-2016 et 1990-2017.

¹ Les points communs aux ordres du jour de la cinquante et unième session du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.

^{*} Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

² La liste des abréviations et acronymes se trouve à la fin du document.



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Rapport et mandat du Groupe consultatif d'experts ;
 - c) Apport d'un appui financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
7. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
9. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme*.
10. Rapport du Comité de l'adaptation*.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Plans nationaux d'adaptation.
13. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;
 - b) Harmonisation des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et de l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation : composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
15. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement :
 - a) Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
 - b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris l'amélioration des dispositifs institutionnels et l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.
16. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
17. Questions de genre et changements climatiques.
18. Rapport sur les activités relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2018 ;

- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - c) Autres questions budgétaires.
20. Questions diverses.
21. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le lundi 2 décembre 2019 par le Président, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Eswatini).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption. Le SBI sera informé de toute question qui lui sera soumise par les organes directeurs.

FCCC/SBI/2019/10

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/event/sbi-51>

b) Organisation des travaux de la session

3. Des informations détaillées seront publiées sur la page Web consacrée aux travaux de la cinquante et unième session du SBI³. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session⁴, ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Cinq organes se réuniront en parallèle. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁵. Dans cette optique, les Présidents du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) proposeront de fixer des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la soumission des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

4. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son vice-président. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Cela s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

5. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son vice-président.

³ <https://unfccc.int/event/sbi-51>.

⁴ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/Santiago>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

d) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

6. Le troisième cycle du processus d'évaluation multilatérale des pays développés (dans le cadre de l'évaluation et de l'examen au niveau international)⁶ s'étend sur la période 2018-2019. À cette session, jusqu'à 10 Parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale au cours d'une session du groupe de travail ouverte à toutes les Parties. Les Parties pourront poser à l'avance des questions par écrit.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/MA>

e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

7. Le huitième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés⁷ se tiendra à cette session pour les pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi au 30 septembre 2019. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties pourront poser à l'avance des questions par écrit.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/FSV>

f) Autres activités prescrites

8. Les manifestations ci-après doivent se tenir en marge de la session :

a) La réunion consacrée à l'examen du Mécanisme international de Varsovie (voir le paragraphe 38 ci-dessous) ;

b) La deuxième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (voir le paragraphe 68 ci-dessous) ;

c) Un atelier organisé dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (voir le paragraphe 35 ci-dessous).

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

9. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé aux pays développés parties de soumettre une communication nationale complète tous les quatre ans ainsi qu'un rapport biennal, à compter de 2014, sous la forme d'une annexe à la communication nationale ou d'un rapport distinct⁸. Les pays développés devaient donc présenter leur septième communication nationale et leur troisième rapport biennal avant le 1^{er} janvier 2018.

10. Au 16 septembre 2019, le secrétariat avait reçu 42 septièmes communications nationales, ainsi que 41 troisièmes rapports biennaux et 41 modèles de tableau commun, et il avait coordonné l'examen de ces documents.

⁶ Voir la décision 2/CP.17, annexe II.

⁷ Voir la décision 2/CP.17, annexe IV.

⁸ Décision 2/CP.17, par. 14 et 15.

11. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux.

FCCC/SBI/2019/INF.2	<i>Status of submission and review of seventh national communications and third biennial reports. Note by the secretariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/10267

b) Compilation-synthèse des deuxièmes et troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

12. *Rappel* : Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse⁹ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-deuxième session¹⁰. L'examen de ce rapport a été entamé à la quarante-cinquième session du SBI et s'est poursuivi aux sessions suivantes, mais n'a abouti à aucune conclusion. Le secrétariat a également établi un rapport de compilation-synthèse¹¹ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-quatrième session. À sa cinquantième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session¹².

13. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen des rapports de compilation-synthèse concernant les deuxièmes et troisièmes rapports biennaux et à recommander à la COP, pour examen et adoption, un projet de décision sur la question, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/2736
------------------------------	---

c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes 1990-2016 et 1990-2017

14. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, pour examen par la COP et ses organes subsidiaires¹³. Le rapport de 2018¹⁴ couvre la période 1990-2016 et a été examiné par le SBI à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session¹⁵. Le rapport de 2019, établi pour la présente session, couvre la période 1990-2017.

15. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports.

FCCC/SBI/2019/17	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2017. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/node/194264 http://unfccc.int/node/64728

⁹ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

¹⁰ En application de la décision 2/CP.17, par. 21.

¹¹ FCCC/SBI/2018/INF.8 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

¹² FCCC/SBI/2019/9, par. 14.

¹³ En application de la décision 13/CP.20, par. 10.

¹⁴ FCCC/SBI/2018/17.

¹⁵ FCCC/SBI/2019/9, par. 14.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

16. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales¹⁶. Les Parties ne sont pas parvenues à un accord au cours de ladite session et ce point subsidiaire de l'ordre du jour est resté en suspens depuis la vingt-cinquième session, y compris à la cinquantième session. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session¹⁷.

17. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en tenant compte des décisions 1/CP.21, 1/CP.24 et 18/CMA.1.

b) Rapport et mandat du Groupe consultatif d'experts

18. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a décidé de proroger de huit ans le mandat du Groupe consultatif d'experts, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026, et a prié le SBI, à sa cinquantième session, d'examiner et de réviser le mandat du Groupe consultatif d'experts compte tenu des fonctions visées à l'annexe à la décision 19/CP.19, des rapports annuels du Groupe consultatif d'experts et du paragraphe 15 de la décision 18/CMA.1¹⁸. Le SBI a entamé ses travaux sur cette question à sa cinquantième session et a décidé de les poursuivre à sa cinquante et unième session¹⁹. Comme l'a demandé la COP²⁰, le Groupe consultatif d'experts présentera un rapport intérimaire sur ses activités pour examen à la cinquante et unième session du SBI.

19. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen et la révision du mandat du Groupe consultatif d'experts et à recommander un projet de décision sur ce sujet, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session (décembre 2019). En outre, comme l'a demandé le SBI à sa cinquantième session, le Président organisera une discussion informelle afin d'aider à mieux comprendre les vues et positions des Parties au sujet de l'examen et de la révision du mandat du Groupe consultatif d'experts²¹. En fin, le SBI sera invité à examiner le rapport intérimaire du Groupe consultatif d'experts sur les activités menées en 2019, et à donner des directives à ce dernier, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2019/18	<i>Ateliers régionaux de formation pratique sur l'institutionnalisation de la gestion des données pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2019/19	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts</i>
FCCC/TP/2019/4	<i>Problems, constraints and lessons learned as well as capacity-building needs for the preparation of national communications and biennial update reports. Technical paper by the Consultative Group of Experts</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/CGE

c) Apport d'un appui financier et technique

20. *Rappel* : Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en sa qualité d'entité fonctionnelle du Mécanisme financier, apporte un appui financier à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à

¹⁶ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

¹⁷ FCCC/SBI/2019/9, par. 14.

¹⁸ Décision 11/CP.24, par. 1 et 5.

¹⁹ FCCC/SBI/2019/9, par. 22.

²⁰ Décision 19/CP.19, par. 7.

²¹ FCCC/SBI/2019/9, par. 23.

l'annexe I. À la cinquantième session du SBI, le FEM a présenté des informations actualisées sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds et les dates approximatives de soumission des communications nationales et des rapports biennaux actualisés au secrétariat²², ainsi que des informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence²³. En outre, le secrétariat a rendu compte oralement des progrès accomplis en coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue d'apporter un appui technique supplémentaire au renforcement des capacités nationales des Parties non visées à l'annexe I de continuer à respecter leurs obligations en matière d'établissement de rapports²⁴.

21. À la troisième partie de sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a demandé instamment au FEM, en tant qu'entité fonctionnelle du Mécanisme financier, d'aider les pays en développement parties, tout au long de ses cycles de reconstitution, à établir leur premier rapport biennal sur la transparence et les suivants²⁵.

22. *Mesures à prendre* : Comme convenu à sa cinquantième session, le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à décider de toute nouvelle mesure à prendre, selon qu'il conviendra²⁶.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.10</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.13</i>	<i>Regional training workshops on sustainable national greenhouse gas inventory management systems and the use of the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/6921

d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

23. *Rappel* : Le rapport de synthèse sur l'analyse technique de chaque rapport biennal actualisé soumis au titre du processus de consultation et d'analyse au niveau international (voir par. 7 ci-dessus) est disponible sur le site Web de la Convention²⁷ et présenté au SBI²⁸.

24. Treize cycles d'analyses techniques portant sur 72 rapports biennaux actualisés ont été réalisés au 16 septembre 2019. Trois cycles ont été organisés en 2015, quatre en 2016, et deux par an en 2017, 2018 et 2019, portant respectivement sur 14, 20, 12, 11 et 15 rapports biennaux actualisés. Le quatorzième cycle d'analyse techniques s'est déroulé du 2 au 6 septembre 2019 et a porté sur sept rapports biennaux actualisés soumis entre le 1^{er} février et le 30 juin 2019.

25. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note, dans ses conclusions, des rapports de synthèse établis pendant la période allant jusqu'au 16 septembre 2019.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10054 , https://unfccc.int/ICA-cycle1 , et https://unfccc.int/ICA-cycle2
-------------------------------------	--

²² Voir le document FCCC/SBI/2018/INF.9.

²³ Voir le document FCCC/CP/2018/6.

²⁴ FCCC/SBI/2016/20, par. 36.

²⁵ Décision 18/CMA.1, par. 8.

²⁶ FCCC/SBI/2019/9, par. 24.

²⁷ <http://unfccc.int/10054>.

²⁸ En application de la décision 2/CP.17, annexe IV, par. 5, et de la décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

26. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé qu'à partir de 2031, les Parties appliqueraient des calendriers communs pour leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), et a demandé que l'examen de ces calendriers communs se poursuive à la cinquantième session du SBI²⁹. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis³⁰ sur cette question et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa cinquante et unième session³¹.

27. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de calendriers communs pour les CDN en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions/ndc-registry
-------------------------------------	---

6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre

28. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications pouvant être apportées aux modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre (MDP)³². Les consultations menées à la cinquantième session n'ont abouti à aucune conclusion ; conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session³³.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever ses travaux sur cette question et à recommander un projet de décision ou de conclusions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), pour examen et adoption, ou à prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

b) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

30. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions en vue de demander à la CMP de fournir des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres³⁴.

31. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport pour 2019 de l'administrateur du relevé international des transactions.

FCCC/SBI/2019/INF.14	<i>Report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4065

²⁹ Décision 6/CMA.1, par. 2 et 3.

³⁰ Le document informel le plus récent contenant les éléments d'un projet de décision sur cette question peut être consulté à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197342>. Les idées exprimées dans ce document ne sont pas exhaustives, ne sont pas l'expression d'un consensus ni de tous les points de vue, et ne préjugent pas des vues des Parties.

³¹ FCCC/SBI/2019/9, par. 34.

³² Conformément à la décision 5/CMP.8.

³³ FCCC/SBI/2019/9, par. 35.

³⁴ Décision 12/CMP.1, par. 11.

7. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

32. *Rappel* : Comme l'a demandé la COP à sa vingt-troisième session³⁵, le SBI et le SBSTA ont repris l'examen de la portée du prochain examen périodique à leur cinquantième session et ont pris note de la décision 19/CMA.1 sur le bilan mondial, du Dialogue Talanoa entrepris en 2018³⁶ et des processus d'examen technique en cours³⁷. À leur cinquantième session, ils ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante et unième session³⁸.

33. *Mesure à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la portée du prochain examen périodique en vue d'adresser à la COP une recommandation pour examen à sa vingt-cinquième session.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6998>

8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

34. *Rappel* : À leur cinquantième session, le SBI et le SBSTA ont salué la tenue, à ladite session, des deux ateliers sur la feuille de route de Koronivia, consacrés aux thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau), et attendaient avec intérêt les rapports sur ces ateliers à leur cinquante et unième session³⁹.

35. Le SBI et le SBSTA ont rappelé qu'ils avaient invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet⁴⁰, d'ici au 30 septembre 2019, leurs vues sur le thème 2 d) de la feuille de route de Koronivia (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients), sur lequel un atelier serait organisé parallèlement à leur cinquante et unième session⁴¹.

36. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre leurs travaux conjoints sur l'agriculture, en s'appuyant sur les rapports de l'atelier établis pour la session, en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

<i>FCCC/SB/2019/1</i>	<i>Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience. Rapport d'atelier par le secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2019/2</i>	<i>Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 51 »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8793

³⁵ Décision 18/CP.23.

³⁶ Décision 1/CP.24, section V.

³⁷ FCCC/SBI/2019/9, par. 40, et FCCC/SBSTA/2019/2, par. 52.

³⁸ FCCC/SBI/2019/9, par. 41, et FCCC/SBSTA/2019/2, par. 51 et 53.

³⁹ FCCC/SBI/2019/9, par. 45, et FCCC/SBSTA/2019/2, par. 43.

⁴⁰ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁴¹ FCCC/SBI/2019/9, par. 48, et FCCC/SBSTA/2019/2, par. 46.

9. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme

37. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y a lieu⁴². Le paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris adopté par la suite dispose que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

38. À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que soit instauré un processus de réexamen périodique du Mécanisme international de Varsovie, et que le prochain examen ait lieu en 2019⁴³. À leur cinquantième session, le SBI et le SBSTA ont finalisé le cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie⁴⁴, et sont convenus d'entreprendre cet examen à leur cinquante et unième session⁴⁵. Ils ont invité les Parties et les autres parties prenantes à communiquer, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, d'ici au 16 octobre 2019, leurs vues sur l'examen du Mécanisme international de Varsovie en tenant compte du cadre de référence, pour examen à leur cinquante et unième session⁴⁶. Conformément au cadre de référence susmentionné, l'examen sera appuyé, entre autres activités, par une manifestation qui se tiendra parallèlement à la présente session, sous la direction des présidents des organes subsidiaires.

39. Deux réunions ordinaires du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie étaient prévues en 2019, à Bonn : la neuvième réunion s'est tenue du 9 au 11 avril, et la dixième réunion aura lieu du 23 au 25 octobre. Le rapport du Comité exécutif pour 2019 rend compte des résultats de ces réunions ainsi que des activités intersessions du Comité.

40. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif et à recommander des mesures supplémentaires s'il y a lieu. Ils seront également invités à entreprendre l'examen du Mécanisme international de Varsovie en tenant compte du cadre de référence mentionné au paragraphe 38 ci-dessus et à recommander un projet de décision à l'organe ou aux organes compétents⁴⁷.

<i>FCCE/SB/2019/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 51 »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/6056

10. Rapport du Comité de l'adaptation

41. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁴⁸. Deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation ont eu lieu à Bonn en 2019 : la quinzième réunion, du

⁴² Décision 2/CP.19, par. 3, et décision 2/CP.20, par. 4.

⁴³ Décision 4/CP.22, par. 2.

⁴⁴ FCCE/SBI/2019/9, annexe I, et FCCE/SBSTA/2019/2, annexe.

⁴⁵ FCCE/SBI/2019/9, par. 53, et FCCE/SBSTA/2019/2, par. 37.

⁴⁶ FCCE/SBI/2019/9, par. 54, et FCCE/SBSTA/2019/2, par. 38.

⁴⁷ À leur cinquantième session, le SBI et le SBSTA ont fait observer qu'aucune disposition de leurs conclusions ou du cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie ne portait préjudice aux vues des Parties ni ne préjugait des résultats obtenus sur les questions liées à la gouvernance dudit Mécanisme.

⁴⁸ Décision 2/CP.17, par. 96.

19 au 21 mars, et la seizième réunion, du 9 au 12 septembre. Le rapport du Comité pour 2019 rend compte des résultats de ces réunions ainsi que des activités intersessions du Comité.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité de l'adaptation pour 2019 et à recommander un projet de conclusions et/ou un projet de décision découlant de l'exécution de son plan de travail en 2019, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session.

<i>FCCC/SB/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

43. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans, pour examen à la première session annuelle du SBI, et de rendre compte de ses travaux à chacune des sessions du SBI⁴⁹. La trente-sixième réunion du Groupe d'experts des PMA s'est tenue du 27 au 30 août 2019, à Nairobi.

44. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts sur cette question et à prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2019/16</i>	<i>Trente-sixième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ldc-portal et https://unfccc.int/LEG

12. Plans nationaux d'adaptation

45. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le Groupe d'experts des PMA, dans le cadre de son mandat et de son plan de travail, d'examiner les lacunes et les besoins liés au processus de formulation et de réalisation des plans nationaux d'adaptation (PNA), qui ont été recensés dans les travaux pertinents du Groupe d'experts et du Comité de l'adaptation et les moyens d'y remédier, et de donner des renseignements à ce sujet dans son rapport au SBI à sa cinquante et unième session⁵⁰.

46. À sa vingt-quatrième session, la COP a également prié le Comité de l'adaptation, par l'intermédiaire de son équipe spéciale chargée des PNA et dans le cadre de son mandat et de son plan de travail, d'examiner les lacunes et les besoins qui ont été recensés dans les travaux pertinents du Groupe d'experts et du Comité de l'adaptation et les moyens d'y remédier, et de donner des renseignements à ce sujet dans son rapport annuel pour 2019⁵¹.

47. Dans le cadre de son programme de travail pour 2019-2020, le Groupe d'experts des PMA a établi des recommandations (y compris des recommandations fondées sur ses consultations avec les Parties) relatives à l'exécution des PNA pour examen par le SBI à sa cinquante et unième session, afin de déterminer les besoins et les difficultés liés à la mise en œuvre des politiques, projets et programmes prévus dans leurs PNA.

48. Afin de faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans le processus de formulation et de réalisation des PNA, dans le cadre de son programme de travail glissant, le Groupe d'experts continue d'établir un rapport annuel sur les PNA en vue d'appuyer le SBI dans ses évaluations⁵². Le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans leurs rapports respectifs à la COP, donnent des informations sur la manière dont ils s'acquittent de leur mission d'appui au processus d'élaboration et d'exécution des PNA.

⁴⁹ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁵⁰ Décision 8/CP.24, par. 17.

⁵¹ Décision 8/CP.24, par. 18.

⁵² FCCC/SBI/2019/5, annexe.

49. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session aux fins de l'évaluation des progrès accomplis dans le processus de formulation et de réalisation des PNA, en vue de faire des recommandations à ce sujet.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.15</i>	<i>Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/16</i>	<i>Trente-sixième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/CP/2019/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2019/3</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/7500 et http://unfccc.int/7279

13. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

50. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le CET et le CRTC continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁵³. À sa vingt et unième session, elle a décidé que le CET et le CRTC feraient rapport à la CMA, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur les activités que l'un et l'autre mènent respectivement à l'appui de l'application de l'Accord de Paris⁵⁴. À la troisième partie de sa première session, la CMA a pris note de la recommandation du CET et du CRTC d'établir un rapport annuel commun et de le soumettre à la fois à la COP et à la CMA⁵⁵.

51. En 2019, le CET a tenu sa dix-huitième réunion, du 25 au 27 mars, à Copenhague, et sa dix-neuvième réunion, du 16 au 19 septembre, à Bonn. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa treizième réunion du 27 au 29 mars, à Copenhague, et sa quatorzième réunion du 11 au 13 septembre, à Paris. Le CET et le CRTC ont tenu leur première réunion conjointe le 27 mars 2019, à Copenhague.

52. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun du CET et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-cinquième session, et par la CMA, à sa deuxième session (décembre 2019).

<i>FCCC/SB/2019/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/ttclear

b) Harmonisation des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et de l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

53. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a adopté la portée et les modalités⁵⁶ de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du

⁵³ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁵⁴ Décision 1/CP.21, par. 68.

⁵⁵ Décision 15/CMA.1, par. 4.

⁵⁶ Décision 16/CMA.1, annexe.

caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la décision 1/CP.21⁵⁷.

54. À la première partie de sa troisième session, la CMA a décidé que la première évaluation périodique mentionnée au paragraphe 53 ci-dessus débiterait à sa quatrième session (novembre 2021) et s'achèverait à sa cinquième session (novembre 2022)⁵⁸. À la troisième partie de sa première session, elle a demandé au SBI de commencer à examiner, à sa cinquante et unième session, la question de l'harmonisation des processus relatifs à l'examen du CRTC⁵⁹ et de l'évaluation périodique, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa troisième session (novembre 2020)⁶⁰.

55. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à commencer l'examen de cette question.

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

56. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports⁶¹ sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁶².

57. À sa cinquante session, le SBI a pris note du rapport du CET sur la mise à jour de l'évaluation du Programme stratégique de Poznan⁶³ qui a été entreprise dans le but de renforcer l'efficacité du Mécanisme technologique. Il a invité le CRTC et le CET à inclure dans leur rapport annuel commun pour 2019 des informations sur la manière dont ils traiteraient à l'avenir les messages les plus importants et les recommandations pertinentes figurant dans ledit rapport d'évaluation du CET et a décidé de poursuivre l'examen de ces recommandations à sa cinquante et unième session⁶⁴.

58. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport à mi-parcours sur le Programme stratégique de Poznan et à poursuivre l'examen des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation afin de décider d'autres mesures à prendre au vu de ces rapports, selon qu'il conviendra.

FCCC/SB/2019/4	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019
FCCC/CP/2019/5	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
Informations complémentaires	https://www.thegef.org/content/poznan-strategic-program et http://unfccc.int/tclear

14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation : composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation

59. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le Fonds pour l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris en suivant les directives de la CMA et en rendant compte à celle-ci pour toutes les questions relatives à l'Accord de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019⁶⁵. À sa quatorzième session, la CMP a pris note de cette

⁵⁷ Décision 16/CMA.1, par. 1.

⁵⁸ Décision 16/CMA.1, par. 3.

⁵⁹ Conformément aux décisions 2/CP.17, 14/CP.18 et 12/CP.24.

⁶⁰ Décision 16/CMA.1, par. 6.

⁶¹ Le FEM rend compte de l'état d'avancement du programme stratégique de Poznan dans son rapport annuel à la COP.

⁶² FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶³ FCCC/SBI/2019/7.

⁶⁴ FCCC/SBI/2019/9, par. 83.

⁶⁵ Décision 13/CMA.1, par. 1.

décision et a décidé, entre autres, de faire en sorte que les pays en développement parties et les pays développés parties qui sont parties à l'Accord de Paris puissent être élus membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation⁶⁶. Elle a demandé au SBI d'examiner cette question à sa cinquantième session⁶⁷.

60. Les consultations menées par le SBI à sa cinquantième session n'ont abouti à aucune conclusion ; conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du SBI⁶⁸.

61. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question mentionnée au paragraphe 59 en vue d'adresser une recommandation à la CMP, pour examen et adoption à sa quinzième session (décembre 2019).

Informations complémentaires <https://unfccc.int/Adaptation-Fund>

15. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement

a) Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

62. *Rappel* : La troisième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris) qui s'est tenue parallèlement à la cinquantième session du SBI a continué de mettre l'accent sur les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des CDN dans le cadre de l'Accord de Paris⁶⁹. Conformément à son mandat⁷⁰, le Comité de Paris a établi un rapport technique annuel d'activité sur les travaux qu'il a menés en 2019, qui sera soumis à la COP par l'intermédiaire du SBI.

63. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris, y compris les recommandations que celui-ci a adressées à la COP dans le cadre de l'exécution de son plan de travail, et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session.

FCCC/SBI/2019/13 *Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*
Informations complémentaires <https://unfccc.int/node/181789>, <https://unfccc.int/node/29036> et <https://unfccc.int/node/9993>

b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris l'amélioration des dispositifs institutionnels et l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

64. *Rappel* : À sa quarante-neuvième session, le SBI a engagé des travaux visant à examiner les progrès accomplis par le Comité de Paris, l'opportunité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement⁷¹, et est convenu de poursuivre ses travaux sur la question à sa cinquantième session⁷². À sa cinquantième session, le SBI a élaboré un cadre de référence pour l'examen⁷³, sur lequel il s'est appuyé pour convenir que les délibérations sur l'examen des travaux du Comité de Paris se poursuivraient à sa cinquante et unième session. Il a invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues sur l'examen des travaux du Comité de Paris, compte tenu du cadre de référence, par

⁶⁶ Décision 1/CMP.14, par. 4.

⁶⁷ Décision 1/CMP.14, par. 5.

⁶⁸ FCCC/SBI/2019/9, par. 85.

⁶⁹ FCCC/SBI/2018/15, par. 8 a).

⁷⁰ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

⁷¹ FCCC/SBI/2018/22, par. 80.

⁷² FCCC/SBI/2018/22, par. 84.

⁷³ FCCC/SBI/2019/9, annexe III.

l'intermédiaire du portail prévu à cet effet d'ici au 31 octobre 2019, et a prié le secrétariat d'établir une synthèse de ces communications⁷⁴.

65. À sa cinquantième session, le SBI a entrepris le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention⁷⁵, et a élaboré un cadre de référence pour l'examen⁷⁶, sur lequel il s'est appuyé pour convenir que les délibérations sur le quatrième examen approfondi se poursuivraient à la cinquante et unième session. Il a invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues sur le quatrième examen approfondi, compte tenu du cadre de référence, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet d'ici au 30 septembre 2019, et a prié le secrétariat d'établir une synthèse de ces communications⁷⁷.

66. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure l'examen de ces questions en vue de recommander un projet de décision sur l'amélioration des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session, compte tenu du paragraphe 5 de l'article 11 de l'Accord de Paris⁷⁸. Il sera également invité à prendre note du rapport succinct sur la huitième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités qui s'est tenu parallèlement à sa cinquantième session.

<i>FCCC/SBI/2019/13</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>FCCC/SBI/2019/11</i>	<i>Huitième Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.11</i>	<i>Views on the review of the Paris Committee on Capacity-building and on enhancing existing institutional arrangements for capacity-building under the Convention. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.17</i>	<i>Views on the fourth comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries under the Convention. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI51 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/node/181789 , https://unfccc.int/node/28953 et https://unfccc.int/node/9993

16. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

67. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à la troisième partie de sa première session, ont considéré que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (ci-après dénommé le forum) couvrirait les travaux de la COP, de la CMP et de la CMA sur toutes les questions relatives à l'impact des dites mesures⁷⁹.

68. À la cinquantième session des organes subsidiaires, le forum s'est félicité de la tenue, en marge de la session, de la première réunion du Comité de Katowice sur les impacts, qui appuie ses travaux conformément à la décision 7/CMA.1⁸⁰. Le SBI et le

⁷⁴ FCCC/SBI/2019/9, par. 88 à 90.

⁷⁵ Décision 16/CP.22, par. 12.

⁷⁶ FCCC/SBI/2019/9, annexe II.

⁷⁷ FCCC/SBI/2019/9, par. 93 à 95.

⁷⁸ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 81.

⁷⁹ Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

⁸⁰ FCCC/SBI/2019/9, par. 104, et FCCC/SBSTA/2019/2, par. 89.

SBSTA sont convenus que le Comité de Katowice sur les impacts, à sa deuxième réunion prévue en marge de la cinquante et unième session des organes subsidiaires, échangera les données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'analyse et l'évaluation des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte mises en œuvre par les Parties et fera rapport au forum conformément au paragraphe 4j) de l'annexe de la décision 7/CMA.1.

69. À la cinquantième session des organes subsidiaires, comme le lui avait demandé la CMA à la troisième partie de sa première session⁸¹, le forum a commencé à élaborer un plan de travail de six ans conformément à ses fonctions, à son programme de travail et à ses modalités de fonctionnement en tenant compte des questions d'orientation qui préoccupent les Parties⁸². À la présente session des organes subsidiaires, le forum finalisera son plan de travail ainsi que celui du Comité de Katowice sur les impacts.

70. À la présente session, le forum examinera également le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts. Comme il y a été invité par le SBI et le SBSTA à leur cinquantième session, le Comité de Katowice sur les impacts annexera à son rapport annuel le projet de règlement intérieur⁸³ qu'il a établi à sa première réunion⁸⁴.

71. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA convoqueront le forum et seront invités à examiner et adopter son plan de travail de six ans. Ils seront également invités à examiner les recommandations du forum portant sur des mesures soumises à l'examen et à l'adoption de la COP, de la CMP et de la CMA⁸⁵, y compris les recommandations relatives au rapport du Comité de Katowice sur les impacts.

Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 50 »)
Informations complémentaires	http://unfccc.int/4908 et https://unfccc.int/KCI

17. Questions de genre et changements climatiques

72. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé de poursuivre le programme de travail de Lima relatif au genre pendant une période de trois ans et de procéder à un examen de ce programme à sa vingt-cinquième session⁸⁶. À sa vingt-troisième session, elle a adopté un plan d'action pour l'égalité des sexes⁸⁷ à l'appui de l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention, et a demandé au secrétariat d'établir, pour examen par le SBI à sa cinquante et unième session, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, en déterminant les progrès accomplis, les domaines se prêtant à des améliorations et les travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre de plans d'action ultérieurs, de façon à élaborer des recommandations qu'elle pourrait étudier à sa vingt-cinquième session⁸⁸.

73. À sa cinquantième session, le SBI a poursuivi l'examen⁸⁹ du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes et a décidé de continuer cet examen⁹⁰ à sa cinquante et unième session à la lumière de toutes les communications reçues et de tous les rapports établis au titre du Programme de travail et du plan d'action, y compris la note informelle établie par les cofacilitateurs des consultations

⁸¹ Décision 7/CMA.1, par. 9.

⁸² Décision 7/CMA.1, annexe.

⁸³ Consultable à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/for%20web_KCIROP_KCI_Clean.pdf.

⁸⁴ FCCC/SBI/2019/9, par. 105, et FCCC/SBSTA/2, par. 90.

⁸⁵ Décision 7/CMA.1, par. 12.

⁸⁶ Décision 21/CP.22, par. 6.

⁸⁷ Décision 3/CP.23, annexe.

⁸⁸ Décision 3/CP.23, par. 5.

⁸⁹ Conformément au paragraphe 131 du document FCCC/CP/2018/10.

⁹⁰ FCCC/SBI/2019/9, par. 114.

informelles sur cette question⁹¹. Il a rappelé qu'il avait encouragé les Parties et les observateurs à soumettre leurs vues d'ici au 30 août 2019, afin d'étayer le rapport de synthèse sur le sujet mentionné au paragraphe 72 ci-dessus⁹².

74. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen du programme de travail de Lima et de son plan d'action pour l'égalité des sexes en vue d'adresser à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session, une recommandation sur les résultats obtenus.

FCCC/SBI/2019/15	<i>Mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Communications	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 51 »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/gender et https://unfccc.int/workshop-on-gender-and-climate-change-june-2019

18. Rapport sur les activités relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

75. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et a établi un dialogue annuel pour intensifier les travaux dans ce domaine⁹³. À sa vingt-deuxième session, elle a décidé que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention seraient désormais dénommés « Action pour l'autonomisation climatique »⁹⁴. À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que les efforts liés à l'application de l'article 12 de l'Accord de Paris seraient désormais aussi dénommés « Action pour l'autonomisation climatique »⁹⁵. Elle a invité la COP à prendre aussi en considération les efforts liés à l'application de l'article 12 de l'Accord de Paris, lors de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention conformément à la décision 15/CP.18⁹⁶.

76. Comme l'a demandé la CMA à la troisième partie de sa première session⁹⁷, le septième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique s'est tenu parallèlement à la cinquantième session du SBI en vue de faire avancer les délibérations sur l'examen final du programme de travail de Doha et sur les moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public, l'accès de la population à l'information et la coopération internationale et régionale, de façon à renforcer également les mesures prises au titre de l'article 12 de l'Accord de Paris⁹⁸.

77. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport succinct sur le septième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique, ainsi que des autres activités menées récemment.

FCCC/SBI/2019/12	<i>Septième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique. Rapport succinct établi par le secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ACE-Dialogues

⁹¹ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197318>. Les idées exprimées dans ce document ne sont pas exhaustives, ne sont pas l'expression d'un consensus ni de tous les points de vue, et ne préjugent pas des vues des Parties.

⁹² FCCC/SBI/2018/22, par. 104.

⁹³ Décision 15/CP.18, par. 9.

⁹⁴ Décision 17/CP.22, par. 14.

⁹⁵ Décision 17/CMA.1, par. 1.

⁹⁶ Décision 17/CMA.1, par. 2.

⁹⁷ Décision 17/CMA.1, par. 12 b).

⁹⁸ À sa cinquantième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur le mandat de l'examen du programme de travail de Doha, figurant aux pages 34 à 37 du document FCCC/SBI/2019/9/Add.1, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session.

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2018

78. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2018 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

79. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour la session.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.9</i>	<i>Financial report and audited financial statements for the year 2018 and report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.9/Add.1</i>	<i>Financial report and audited financial statements for the year 2018 and report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat. Addendum. Comments by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

80. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal et un rapport sur l'état au 15 novembre 2019 des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et aux autres fonds d'affectation spéciale de la Convention seront établis en vue de la session.

81. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session et par la CMP à sa quinzième session.

<i>FCCC/SBI/2019/14</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2019. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2019/14/Add.1</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2019. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Données sur l'exécution des programmes pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019</i>
<i>FCCC/SBI/2019/14/Add.2</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2019. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Activités relatives aux programmes et produits prévus pour l'exercice biennal par rapport aux activités entreprises et aux produits exécutés pendant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.16</i>	<i>Status of contributions as at 15 November 2019. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

c) Autres questions budgétaires

82. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié la Secrétaire exécutive d'établir, d'actualiser régulièrement et de publier avant chaque session des organes subsidiaires des rapports succincts sur les coûts standard et, s'il en existe, les solutions envisageables pour réduire le coût des activités dans la mesure du possible.

83. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations fournies.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.12</i>	<i>Budgetary implications of UNFCCC mandates : standard costs. Note by the Executive Secretary</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

20. Questions diverses

84. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Clôture et rapport de la session

85. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Liste des sigles et abréviations

CDN	Contribution déterminée au niveau national
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
PMA	Pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
